

DIRECTIVE ADMINISTRATIVE 141

UTILISATION ACCEPTABLE DES RÉSEAUX INFORMATIQUES, DE L'INTERNET ET DU COURRIER ÉLECTRONIQUE

PRÉAMBULE

Les élus, les élèves et le personnel du Conseil ont accès aux ordinateurs et aux services en réseau informatiques qui permettent une diversité de possibilités d'apprentissage et de croissance professionnelle au diapason du 21^e siècle. Le Conseil reconnaît qu'il est incapable de complètement contrôler l'utilisation des réseaux informatiques, d'Internet et du courrier électronique. Ces directives veulent énoncer les lignes de conduite pour l'utilisation des réseaux informatiques ou pour la publication ou l'utilisation dans Internet tout en encourageant l'utilisation responsable de cet outil indispensable. Ces directives s'appliquent à tout utilisateur ou toute utilisatrice qui utilise un service informatique émanant du Conseil.

DIRECTIVE

1. **L'objectif** de fournir l'accès aux services du réseau et à l'Internet est de promouvoir l'excellence en éducation en augmentant la disponibilité des ressources à base de technologie, en facilitant la communication pour appuyer la recherche et l'éducation et en fournissant aux élèves et au personnel les possibilités de développer des capacités informatiques.

2. **Privilèges**

L'utilisation des réseaux informatiques et de l'Internet est un privilège, et non un droit. Cette directive administrative stipule que la direction générale ou la direction de l'école, en conjonction avec les administrateurs du système informatique, décideront ce qui constitue l'utilisation acceptable du réseau informatique. L'utilisation inacceptable peut résulter en la révocation de ce privilège pour tout utilisateur, que cet utilisateur soit un élève, en employé ou une employée du Conseil ou un membre de la communauté.

3. **Propriété**

Les réseaux informatiques, les ordinateurs, les services d'Internet et de courriels sont la propriété du Conseil. L'accès au réseau et à tous les services connexes peut être révoqué ou suspendu.

4. Utilisation raisonnable du matériel, comptes ou fichiers

La direction générale ou son délégué peut revoir tout matériel, compte ou fichier de l'utilisateur ou l'utilisatrice afin de déterminer si celui ou celle-ci en fait une utilisation liée à des fins pédagogiques ou éducatives acceptables. L'utilisateur ne doit pas utiliser le matériel et les services informatiques pour des raisons personnelles.

5. Gestion

5.1 La direction de l'école, en coopération avec le personnel de chaque école, devra :

- 5.1.1 s'assurer que tous les employés de cette école aient reçu une session d'information sur les directives administratives au sujet du réseau du Conseil;
- 5.1.2 établir des procédures pour assurer la supervision adéquate des élèves qui utilisent le réseau;
- 5.1.3 s'assurer que cette directive administrative soit distribuée à tous les utilisateurs autorisés.

5.2 Tous les employés et les élèves du secondaire du Conseil doivent signer un contrat d'utilisation, soit le formulaire DA 141A ou le formulaire DA 141C afin d'être autorisés à accéder et à utiliser le réseau informatique. Les contrats d'utilisation dûment remplis doivent être remis au bureau des ressources humaines pour être mis au dossier personnel de l'employé, à moins que le contrat fasse partie du contrat de travail de l'employé.

5.3 Tous les employés et les élèves du conseil doivent prendre connaissance de la directive administrative 142 "Gestion des appareils mobiles personnels et des réseaux sociaux"

5.4 Les membres de la communauté auront accès au réseau public.

6 Comptes et mot de passe

Les utilisateurs et utilisatrices obtiennent leur compte et leur mot de passe par l'entremise du technicien ou de la technicienne en informatique. Le Conseil tient responsables les utilisateurs de la protection de leurs mots de passe et du maintien de leur confidentialité pour assurer la sécurité du réseau.

7 Utilisation acceptable

Tout utilisateur qui enfreint ces lignes directrices ou toute loi provinciale, fédérale ou internationale qui s'applique ou les règlements affichés de la classe, de l'école ou du conseil est assujéti à la révocation des privilèges de réseau et d'Internet et à toute autre option disciplinaire du Conseil.

L'utilisation acceptable est définie comme la responsabilité de chaque utilisateur des réseaux informatiques du Conseil ou de l'école de s'assurer que cette utilisation

appuie des activités éducatives conformes à la mission du conseil et respecte les consignes de sécurité de son réseau informatique.

Les activités suivantes ne rencontrent pas les critères d'utilisation acceptable :

- Utilisation pour fins personnelles.
- Commettre des actes illégaux ou illicites/contraires à l'éthique, incluant l'utilisation du réseau pour planifier ou exécuter des actes de fraude, de vol, de harcèlement ou de vandalisme, ou pour endommager ou détruire de l'information ou des ressources informatiques.
- Transmettre ou obtenir l'accès à tout matériel qui enfreint les droits d'auteur ou du matériel qui est protégé par secret commercial ou commettre du plagiat d'information.
- Transmettre ou obtenir l'accès à du matériel obscène ou menaçant, écrit ou illustré, incluant, mais n'étant pas limité à du matériel qui contient ou promeut la pornographie, la suprématie raciale ou la haine basée sur l'ethnie ou la violation des droits de la personne.
- Utiliser les réseaux du Conseil pour des activités commerciales non autorisées par des organismes à but lucratif.
- Utiliser les réseaux du Conseil pour faire des transactions boursières.
- Utiliser les réseaux du Conseil pour faire des annonces-produits non autorisées.
- Installer du matériel illégal sur un système informatique inclus ou accédé par le réseau du Conseil.
- Mener des activités qui gaspillent les ressources du réseau ou qui dégradent ou interrompent la performance du réseau, incluant d'autres réseaux et systèmes accédés par l'Internet.
- Envoyer des messages incluant des blasphèmes, des grossièretés ou tout autre langage contre-indiqué incluant des propos sexuels, racistes, religieux ou ethniques ou tout langage offensant, menaçant ou autrement injurieux.
- Divulguer sur le réseau, sans le consentement des personnes affectées, toutes photos, vidéos, adresse personnelle, numéro de téléphone ou renseignements signalétiques d'autres personnes ou autre intrusion dans la vie privée.
- Enfreindre toute confidentialité de tout compte ou mot de passe ou les rendre accessibles aux autres.

Référence

Article 20 et 31 de la Education Act